

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Ville de Rosemère**

**Une séance extraordinaire** du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue dans la salle 36A du centre administratif, 235, montée Lesage, Rosemère (Québec) et via téléconférence, le mardi 28 novembre 2017 à 9 h 30.

**Sont présents dans la salle 36A:** Jennifer Maccarone, présidente; Frédéric Greschner, directeur général adjoint; Stephanie Krenn, directrice des Affaires corporatives et secrétaire générale; et Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration.

**Sont présents via téléconférence :** Dean Dugas, vice-président; Guy Gagnon, Paolo Galati, Vicky Kaliozakis, Peter MacLaurin, Anne McMullon et Ailsa Pehi, commissaires; Sergio Di Marco et Bob Pellerin, commissaires-parents.

**Sont absents :** Emilio Migliozi, commissaire; Stéphane Henley, commissaire-parent; et Paul Lamoureux, directeur général.

La présidente ouvre la séance.

**HEURE : 9 h 32**

**1.0 Action collective**

La présidente remercie les membres d'être présents à cette séance tenue un jour de travail et présente ensuite la résolution. Elle précise que l'objectif de celle-ci est de présenter la décision de la commission scolaire selon laquelle celle-ci n'entreprendra aucune démarche tant qu'une entente avec la compagnie d'assurance ne sera pas conclue. La résolution est présentée à toutes les commissions scolaires visées par l'action collective.

Action collective

**CC-171128-CA-0052**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'intenter une action collective introduite dans le district de Chicoutimi et portant le numéro de Cour 150-06-000007-138 à l'encontre de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) et 67 autres commissions scolaires relativement aux frais chargés aux parents (ci-après l'« Action collective »);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du district de Chicoutimi en date du 6 décembre 2016 autorisant l'exercice de l'Action collective;

CONSIDÉRANT la signification de la Demande introductive d'instance en action collective à la CSSWL le 22 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la police d'assurance responsabilité dont elle bénéficie, la CSSWL a avisé ses assureurs de l'Action collective;

CONSIDÉRANT l'acte d'intervention forcée (Appel en garantie des assureurs responsabilité) déposé à la Cour le 30 octobre dernier à l'encontre des assureurs de la CSSWL dans le dossier de l'Action collective;

CONSIDÉRANT QUE la CSSWL désire que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon de mandater la secrétaire générale à informer les procureurs ad litem de la CSSWL, soit le cabinet Morency société d'avocats, que la CSSWL exige que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs visés par l'Appel en garantie.

**Adopté à l'unanimité**

**2.0 Période de questions**

Aucune question n'est posée.

**3.0 Clôture de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Ailsa Pehi de lever la séance.

**Adopté à l'unanimité**

**HEURE : 9 h 34**

**PROCHAINE SÉANCE ⇒ ORDINAIRE ⇒ 13 DÉCEMBRE 2017**

---

**Stephanie Krenn, secrétaire générale**

---

**Jennifer Maccarone, présidente**